

LE DROIT SOUPLE
DEMASQUE
Observations

2 décembre 2016

Merci pour m'avoir permis d'apprendre

En écoutant avec ce que je peux confronter avec d'autres interventions récentes

Mercredi dernier : Jean-Marc Sauvé *Compliance, Droit public et Juge administratif*

« Droit souple », puisque le Conseil d'Etat l'a dit

I. Le droit souple, nouveauté ? Ou révélation de ce qu'a toujours été le droit ?

II. Le droit souple comme méthode ; le droit souple comme substance

III. Le droit souple, phénomène général et abstrait ou caractéristique de certains secteurs du droit ?

IV. Au jeu du Droit souple, qui est gagnant ?

I. Le droit souple, nouveauté ? Ou révélation de ce qu'a toujours été le droit ?

A. Le droit souple, un parfum enivrant de nouveauté

A. Le masque sur l'intimité entre le droit et la souplesse : bye-bye *Flexible Droit*

II. Le droit souple, comme méthode ; le droit souple comme substance

A. Le Droit souple comme méthode

B. Le Droit souple comme substance

II. Le droit souple, phénomène général ou caractéristique propre de certaines du droit

A. Civil Law et Common Law

B. Droits disponibles et droits indisponibles

C. Droits frappés par la mondialisation et Droits pouvant encore s'offrir le luxe d'être régaliens

IV. Au Jeu du Droit souple, les gagnants et les perdants

A. Le Droit souple, puissance première

B. Les gagnants : les riches

C. Les perdants : les Etats et les personnes

D. Le gagnant en dernier ressort : le titulaire du pouvoir juridictionnel